



Commune de Rochefort

Arrêté du Conseil communal portant sur l'abrogation des plans de quartier et de lotissement

<p>Auteur de l'arrêté</p> <p>GEA Vallotton et Chanard SA Le directeur <i>Chanard</i></p> <p>Lausanne, le <i>12 juin 2024</i></p>	<p>Acceptation sur le principe</p> <p>Au nom du Conseil communal Le président, <i>Henri F. B...</i> Le secrétaire, <i>F. B...</i></p> <p>Rochefort, le <i>17 JUIN 2024</i></p>
<p>Préavis</p> <p>Le Conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Neuchâtel, le <i>21 JUIN 2024</i></p>	<p>Adoption par arrêté ce jour</p> <p>Au nom du Conseil communal Le président, <i>[Signature]</i> Le secrétaire, <i>F. B...</i></p> <p>Rochefort, le <i>- 2 SEP. 2024</i></p>
<p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du au</p> <p>Au nom du Conseil communal Le président, Le secrétaire,</p> <p>Rochefort, le</p>	<p>Approbation par arrêté ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le président, La chancelière,</p> <p>Neuchâtel, le</p>
<p>Sanction par arrêté ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le président, La chancelière,</p> <p>Neuchâtel, le</p>	



Commune de Rochefort

Arrêté du Conseil communal portant sur l'abrogation des plans de quartier et de lotissement

Le Conseil communal de Rochefort,
vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 21 juin 2024 ;

a r r ê t e :

Abrogation

Article premier -

Les plans de quartier et de lotissement suivants sont abrogés :

Chambrelien

Plan de quartier « Les Tertres » approuvé par le Département de la gestion du territoire le 16 août 1999.

Montezillon

Plan de quartier « Les Champs Derniers » approuvé par le Département de la gestion du territoire le 30 octobre 2002.

Plan de quartier « Les Pommerets » sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 janvier 1982.

La Tourne

Plan de lotissement du « Cernil de la Fontaine » sanctionné par le Conseil d'Etat le 19 mai 1972 et modifié le 14 août 1992 par le Département de l'agriculture.

Entrée en vigueur

Art. 2 –

Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 21 juin 2024, entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Rochefort, le 2 septembre 2024



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

T. Gougler

F. Beutler